

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 JUILLET 1909.

Projet de loi autorisant des régularisations et des transferts et allouant des crédits supplémentaires aux Budgets de l'exercice 1908.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi autorisant des régularisations et des transferts et allouant des crédits supplémentaires aux Budgets de l'exercice 1908.

Ce projet est accompagné de tableaux-annexes contenant le détail des transferts et des crédits supplémentaires sollicités et d'une note justifiant les diverses propositions.

Les ressources restant disponibles sur le Budget ordinaire de 1908 sont largement suffisantes pour couvrir les dépenses en excédent auxquelles il s'agit de pourvoir.

Il importe, Messieurs, dans l'intérêt des créanciers de l'État, que le projet soit voté au cours de la session actuelle.

Le Ministre des Finances,

JUL. LIEBAERT.

Kamer der Volksvertegenwoordigers.

VERGADERING VAN 16 JULI 1909.

Ontwerp van wet waarbij regelingen en overdrachten worden veroorloofd en bijkredieten worden verleend op de Begrootingen voor het dienstjaar 1908.

MEMORIE VAN TOELICHTING.

MIJNE HEEREN,

Ingevolge 's Konings bevelen, heb ik de eer aan uwe beraadslagingen te onderwerpen een ontwerp van wet waarbij regelingen en overdrachten worden veroorloofd en bijkredieten worden verleend op de Begrootingen voor het dienstjaar 1908.

Dit ontwerp is vergezeld van tabellen-bijlagen waarin de overdrachten en de verzochte bijkredieten nauwkeurig worden omschreven, en van eene nota waardoor de verschillende voorstellen worden gerechtvaardigd.

De middelen welke op de gewone Begrooting voor 1908 beschikbaar blijven, zijn in ruime mate toereikend om de meerdere uitgaven te dekken waarin behoort te worden voorzien.

Het is noodzakelijk, Mijne Heeren, in het belang der Staatsschuldvoordereers, dat in den loop van dezen zitting over het ontwerp gestemd worde.

De Minister van Financiën,

JUL. LIEBAERT.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances :

I. — Régularisations.

ARTICLE PREMIER.

En vue de permettre la liquidation de créances se rapportant à l'exercice 1907 et à des exercices antérieurs, autorisation est donnée :

A. — Au Ministre de la Justice d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1908 :

1° A charge de l'article 8 (*Cours d'appel. — Personnel*), une somme de mille francs (1,000 francs) ;

2° A charge de l'article 18 (*Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques, etc.*), une somme de trente-deux mille francs (32,000 francs) ;

3° A charge de l'article 21 (*Construction, réparation et entretien de locaux.*

LEOPOLD II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil!

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

I. — Regelingen.

ARTIKEL EÉN.

Ten einde de vereffening mogelijk te maken van schuldvorderingen die tot het dienstjaar 1907 en vroegere dienstjaren behooren, wordt machtiging verleend :

A. — Aan den Minister van Justitie om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1908 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 8 (*Hoven van beroep. — Personeel*), eene som van duizend frank (1,000 frank) ;

2° Ten laste van artikel 18 (*Gerechtskosten in lijfstraffelijke en boetstraffelijke zaken en in politiezaken, de kosten van mededeelingen per telefoon inbegrepen, enz.*), eene som van twee en dertig duizend frank (32,000 frank) ;

3° Ten laste van artikel 21 (*Opbouwing, herstelling en onderhoud van*

— *Subsides aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix, etc.*), une somme de trois cent trente-neuf francs cinquante et un centimes (fr. 339 51);

4° A charge de l'article 24 (*Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs, etc.*), une somme de cinq cent six francs (506 francs);

5° A charge de l'article 28 (*Clergé inférieur du culte catholique*), une somme de cent francs (100 francs);

6° A charge de l'article 35 (*Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État*), une somme de douze mille francs (12,000 francs);

7° A charge de l'article 38 (*Écoles de bienfaisance de l'État. — Personnel, y compris les frais de voyage des membres des Comités d'inspection, et des fonctionnaires et employés des dits établissements*), une somme de mille cent nonante-huit francs septante-huit centimes (fr. 1,198 78).

B. — Au Ministre de l'Intérieur et de l'Agriculture d'imputer sur le Budget de l'Intérieur pour l'exercice 1908, à charge de l'article 18 (*Frais et travaux extraordinaires dans les commissariats d'arrondissement, etc.*), une somme de nonante-huit francs cinquante et un centimes (fr. 98 51).

C. — Au Ministre des Sciences et des Arts d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1908, à

lokalen. — *Toelagen aan de provinciën en aan de gemeenten om haar te helpen behoorlijke lokalen te verschaffen voor den dienst der rechtbanken en der vrederechten, enz.*), eene som van drie honderd negen en dertig frank een en vijftig centiemen (fr. 339 51);

4° Ten laste van artikel 24 (*Uitgeven van eene verzameling van onderrichtingen-omzendbrieven van het Departement van Justitie uitgegaan; drukken van voorwetsontwerpen en andere wetgevingsbescheiden, enz.*); eene som van vijfhonderd zes frank (506 frank);

5° Ten laste van artikel 28 (*Lagere geestelijkheid van den katholieken eeredienst*), eene som van honderd frank (100 frank);

6° Ten laste van artikel 35 (*Kosten van onderhoud en vervoer van behoeftigen door de wet ten laste van den Staat gebracht*), eene som van twaalf duizend frank (12,000 frank);

7° Ten laste van artikel 38 (*Weldadigheidsscholen van den Staat. — Personeel, daaronder de reiskosten van de leden der Comiteiten van toezicht en van ambtenaren en beambten dier gestichten*), eene som van duizend honderd acht en negentig frank acht en zeventig centiemen (fr. 1,198 78).

B. — Aan den Minister van Binnenlandsche Zaken en Landbouw om op de Begroting van Binnenlandsche Zaken voor het dienstjaar 1908 aan te rekenen ten laste van artikel 18 (*Buitengewone kosten en werken in de arrondissements commissariaten, enz.*), eene som van acht en negentig frank een en vijftig centiemen (fr. 98 51).

C. — Aan den Minister van Wetenschappen en Kunsten om op de Begroting van zijn Departement voor het

charge de l'article 12 (*Institut historique belge de Rome*), une somme de trois cent quatre francs, cinquante-huit centimes (fr. 304 58).

D. — Au Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1908 :

1° A charge de l'article 11 (*Secours exceptionnels aux ouvriers, etc.*), une somme de deux cent un francs cinquante et un centimes (fr. 201 51) ;

2° A charge de l'article 12 (*Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales; etc.*), une somme de six cent cinquante et un francs quatre-vingt-quatre centimes (fr. 651 84) ;

3° A charge de l'article 21 (*Entretien, réparation et renouvellement du matériel*), une somme de un million trois cent nonante-quatre mille cinq cent nonante francs (1,394,590 francs) ;

4° A charge de l'article 38 (*Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expéditions et recouvrements confiés à la poste*), une somme de cent trente-huit francs quinze centimes (fr. 138 15).

E. — Au Ministre de la Guerre d'imputer :

a) Sur le Budget de son Département pour l'exercice 1908 :

1° A charge de l'article 10 (*Traitements, indemnités et soldes de l'infanterie*), une somme de six francs quarante centimes (fr. 6 40) ;

2° A charge de l'article 32 (*Pensions et secours*), une somme de qua-

dienstjaar 1908 aan te rekenen ten laste van artikel 12 (*Belgisch historisch Instituut te Rome*), eene som van drie honderd vier frank acht en vijftig centiemen (fr. 304 58).

D. — Aan den Minister van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1908 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 11 (*Buitengewone hulp aan de werklieden, enz.*), eene som van twee honderd één frank een en vijftig centiemen (fr. 201 51) ;

2° Ten laste van artikel 12 (*Vergaderingen der Belgische spoorwegambtenaren en kosten van de internationale vergaderingen; enz.*), eene som van zes honderd een en vijftig frank vier en tachtig centiemen (fr. 651 84) ;

3° Ten laste van artikel 21 (*Onderhoud, herstelling en vernieuwing van het materieel*), eene som van één millioen drie honderd vier en negentig duizend vijfhonderd negentig frank (1,394,590 frank) ;

4° Ten laste van artikel 38 (*Vergoedingen en uitkeeringen wegens aan de post toevertrouwde beleggingen, zendingen en invorderingen*), eene som van één honderd acht en dertig frank vijftien centiemen (fr. 138 15).

E. — Aan den Minister van Oorlog om aan te rekenen :

a) Op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1908 :

1° Ten laste van artikel 10 (*Jaarwedden, vergoedingen en soldij der infanterie*), eene som van zes frank veertig centiemen (fr. 6 40) ;

2° Ten laste van artikel 32 (*Pensioenen en hulpgelden*), eene som van

rante-six francs quarante-trois centimes (fr. 46 43);

3° A charge de l'article 37 (*Amélioration du casernement*), une somme de mille cent et quatre francs (1,104 francs);

b) Sur le Budget de la Gendarmerie pour l'exercice 1908, à charge de l'article 3 (*Amélioration du casernement : bâtiments et mobilier*), une somme de soixante et un francs quatre-vingts centimes (fr. 61 80).

F. — Au Ministre des Finances d'imputer :

a) Sur le Budget de son Département pour l'exercice 1908, à charge de l'article 26 (*Remises des receveurs. — Frais de perception*), une somme de cent treize francs septante-six centimes (fr. 113 76);

b) Sur le Budget des Non-Valuers et des Remboursements pour l'exercice 1908, à charge de l'article 7 (*Enregistrement et domaines. — Restitution de droits indûment perçus, d'amendes, de frais, etc. — Remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers*), une somme de quatre-vingt-trois francs nonante-six centimes (fr. 83 96).

G. — Au Ministre des Travaux publics d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1908, à charge de l'article 15 (*Personnel de bureau, surveillants, etc.*), une somme de soixante-quinze francs (75 francs).

II — Transferts.

ART. 2.

Sont autorisés, à concurrence de quatre millions quatre cent quatre-vingt-

zes en veertig frank drie en veertig centiemen (fr. 46 43);

3° Ten laste van artikel 37 (*Verbetering der kazerneering*), eene som van elf honderd en vier frank (1,104 frank);

b) Op de Begrooting der Gendarmerie voor het dienstjaar 1908, ten laste van artikel 3 (*Verbetering der kazerneering : gebouwen en meubilering*), eene som van een en zestig frank tachtig centiemen (fr. 61 80).

F. — Aan den Minister van Financiën, om aan te rekenen :

a) Op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1908, ten laste van artikel 26 (*Kortingen der ontvangens. — Kosten van inning*), eene som van honderd dertien frank zes en zeventig centiemen (fr. 113 76);

b) Op de Begrooting der Onwaarden en Terugbetalingen voor het dienstjaar 1908, ten laste van artikel 7 (*Registratie en Domeinen. — Teruggave van verheerdelijk geheven rechten, van boeten, van kosten, enz. — Terugbetaling van gelden erkend aan derde personen toe te behooren*), eene som van drie en tachtig frank zes en negentig centiemen (fr. 83 96).

G. — Aan den Minister van Openbare Werken om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1908 aan te rekenen, ten laste van artikel 15 (*Büroelpersoneel, toezichters, enz.*), eene som van vijf en zeventig frank (75 frank).

II. — Overdrachten.

ART. 2.

Worden toegelaten, ten beloope van eene som van vier millioen vier honderd

neuf mille cinquante-deux francs cinquante-neuf centimes (fr. 4,489,052 59), les transferts à des Budgets de l'exercice 1908 détaillés au tableau A annexé à la présente loi et s'élevant :

Pour le Budget de la Justice, à . . . fr.	178,000 »
Pour le Budget de l'Intérieur, à	7,520 68
Pour le Budget de l'Agriculture, à	3,675 82
Pour le Budget des Sciences et des Arts, à . . .	150,261 20
Pour le Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, à . . .	4,086,794 89
Pour le Budget de la Guerre, à	62,800 »
ENSEMBLE. . . fr.	4,489,052 59

III. — Crédits supplémentaires.

ART. 3.

Il est ouvert, pour être rattachés à des Budgets de l'exercice 1908, des crédits supplémentaires montant à la somme de trois millions quatre cent treize mille quatre cent neuf francs vingt-six centimes (fr. 3,413,409 26), à affecter au paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1904 et antérieurs) et à des exercices clos (1905, 1906 et 1907), ainsi qu'au paiement de créances afférentes à l'exercice 1908.

negen en tachtig duizend twee en vijftig frank negen en vijftig centiemen (fr. 4,489,052 59), de overdrachten op de Begrootingen voor het dienstjaar 1908 omstandig vermeld in de bij de tegenwoordige wet gevoegde tabel A en beloopende :

Voor de Begrooting van Justitie fr.	178,000 »
Voor de Begrooting van Binnenlandsche Zaken	7,520 68
Voor de Begrooting van Landbouw	3,675 82
Voor de Begrooting van Wetenschappen en Kunsten	150,261 20
Voor de Begrooting van Spoorwegen, Posten en Telegrafen	4,086,794 89
Voor de Begrooting van Oorlog	62,800 »
TE ZAMEN. . . fr.	4,489,052 59

III. — Bijkredieten.

ART. 3.

Bijkredieten te brengen op de Begrootingen voor het dienstjaar 1908, ten bedrage van eene som van drie miljoen vier honderd dertien duizend vier honderd negen frank zes en twintig centiemen (fr. 3,413,409 26), zijn geopend om besteed te worden aan de uitbetaling van schuldvorderingen hebbende betrekking op de vervallen dienstjaren (1904 en vroegere) en op de gesloten dienstjaren (1905, 1906 en 1907), alsmede op het betalen van uitgaven betreffende het dienstjaar 1908.

Ces crédits, à couvrir par les ressources ordinaires du Trésor, sont détaillés au tableau B annexé à la présente loi et s'élèvent :

Pour le Budget de la Dette publique, à fr.	63,043 98
Pour le Budget des Dotations, à	40,265 13
Pour le Budget de la Justice, à	218,202 53
Pour le Budget des Affaires Étrangères, à	123,114 27
Pour le Budget de l'Intérieur, à	4,846 22
Pour le Budget de l'Agriculture, à	183,587 68
Pour le Budget des Sciences et des Arts, à	90 04
Pour le Budget de l'Industrie et du Travail, à	13,533 36
Pour le Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, à	291,825 40
Pour le Budget de la Guerre, à	1,485,620 41
Pour le Budget de la Gendarmerie, à	164,100 »
Pour le Budget des Finances, à	669,587 57
Pour le Budget des Travaux publics, à	153,592 67
ENSEMBLE . . fr.	3,413,409 26

Die door de gewone middelen van de Schatkist te bestrijden kredieten zijn omstandig vermeld in de bij de tegenwoordige wet gevoegde tabel B en beloo-
pen :

Voor de Begrooting der Openbare Schuld . fr.	63,043 98
Voor de Begrooting der Dotatiën	40,265 13
Voor de Begrooting van Justitie	218,202 53
Voor de Begrooting van Buitenlandsche Zaken.	123,114 27
Voor de Begrooting van Binnenlandsche Zaken	4,846 22
Voor de Begrooting van Landbouw	183,587 68
Voor de Begrooting van Wetenschappen en Kunsten	90 04
Voor de Begrooting van Nijverheid en Arbeid	13,533 36
Voor de Begrooting van Spoorwegen, Posten en Telegrafen	291,825 40
Voor de Begrooting van Oorlog	1,485,620 41
Voor de Begrooting der Gendarmerie	164,100 »
Voor de Begrooting van Financiën	669,587 57
Voor de Begrooting van Openbare Werken	153,592 67
TE ZAMEN. . fr.	3,413,409 26

ART. 4.

La présente loi sera obligatoire le
jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 15 juillet 1909.

ART. 4.

De tegenwoordige wet zal in werking
treden den dag harer verschijning in
den *Moniteur*.

Gegeven te Laken, den 15ⁿ Juli 1909.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Financiën,

JUL. LIEBAERT.

(10)

TRANSFERTS.

—

TABLEAU

DE RÉPARTITION DES TRANSFERTS ENTRE LES DIFFÉRENTS
BUDGETS.

OVERDRACHTEN.

—

TABEL

DER VERDEELING DER OVERDRACHTEN ONDER DE
VERSCHILLENDE BEGROOTINGEN.

TABLEAU A.

Tableau des transferts à opérer à des Budgets de l'exercice 1908.

BUDGETS.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	DIMINUÉS.		AUGMENTÉS.	
	ARTICLES du Budget.	Sommes.	ARTICLES du Budget.	Sommes.
1° Budget de la Justice.	8	24,000 »	4	6,800 »
	10	42,000 »	5	600 »
	12	15,000 »	11	1,000 »
	28	67,000 »	22	1,600 »
	47	30,000 »	23	20,300 »
			25	7,400 »
			39	130,000 »
			45	5,100 »
			46	5,200 »
TOTAL pour le Budget de la Justice. . . . fr.		178,000 »		178,000 »
2° Budget de l'Intérieur	24	1,509 88	23	1,509 88
	33	520 80	25	5,000 »
	36	4,000 »	26	520 80
	41	1,490 »	29	250 »
			40	240 »
TOTAL pour le Budget de l'Intérieur. . . . fr.		7,520 68		7,520 68
3° Budget de l'Agriculture	34	3,675 82	33	3,675 82
TOTAL pour le Budget de l'Agriculture. . . . fr.		3,675 82		3,675 82

TABEL A.

Tabel der overdrachten te doen op de Begrootingen van het dienstjaar 1908.

BEGROOTINGEN.	BEDRAG DER OVERDRACHTEN waarmede de Begrootingskredieten moeten worden			
	VERMINDERD.		VERMEERDERD.	
	ARTIKELN der Begrooting	Sommen.	ARTIKELN der Begrooting	Sommen.
1 ^o Begrooting van Justitie	8	24,000 »	4	6,800 »
	10	42,000 »	5	600 »
	12	15,000 »	11	1,000 »
	28	67,000 »	22	1,600 »
	47	30,000 »	23	20,300 »
			25	7,400 »
			39	130,000 »
			45	5,100 »
			46	5,200 »
TOTAAL voor de Begrooting van Justitiefr.		178,000 »		178,000 »
2 ^o Begrooting van Binnenlandsche Zaken	24	1,509 88	23	1,509 88
	33	520 80	25	5,000 »
	36	4,000 »	26	520 80
	41	1,490 »	29	250 »
			40	240 »
TOTAAL voor de Begrooting van Binnenlandsche Zakenfr.		7,520 68		7,520 68
5 ^o Begrooting van Landbouw	34	3,675 82	33	3,675 82
TOTAAL voor de Begrooting van Landbouwfr.		3,675 82		3,675 82

BUDGETS.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	DIMINUÉS.		AUGMENTÉS.	
	ARTICLES du Budget.	Sommes.	ARTICLES du Budget.	Sommes.
4 ^e Budget des Sciences et des Arts	15	1,565 70	46	1,565 70
	28	85,501 98	29	49,000 »
	50	1,010 46	30	1,310 80
	63	3,000 »	31	9,359 30
	76	3,500 »	32	822 »
	78	4,000 »	33	2,053 »
	82	16,000 »	34	2,277 35
	84	8,463 06	37	603 20
	85	2,300 »	53	1,010 46
	86	3,000 »	64	3,000 »
	88	18,000 »	68	3,500 »
	106	2,000 »	79	4,000 »
	107	1,920 »	81	15,932 59
			96	33,145 62
			99	2,604 85
			109	20,076 33
TOTAL pour le Budget des Sciences et des Arts fr.		150,261 20		150,261 20
5 ^e Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes. .	41	1,829 89	8	10,161 »
	45	1,863,000 »	14	558,000 »
	20	2,128,000 »	25	55,414 23
	33	19,000 »	26	16,194 83
	36	13,000 »	27	2,960,000 »
	42	55,000 »	30	54,607 »
	46	965 »	35	13,000 »
	52	1,500 »	41	55,000 »
	53	4,500 »	44	19,000 »
			45	965 »
			56	338,452 83
			57	6,000 »
TOTAL pour le Budget des Chemins de fer, etc fr.		4,086,794 89		4,086,794 89

BEGROOTINGEN.	BEDRAG DER OVERDRACHTEN waarmede de Begrootingskredieten moeten worden			
	VERMINDERD.		VERVEERD.	
	ARTIKEL der begrooting.	Sommen.	ARTIKEL der begrooting.	Sommen.
4° Begrooting van Wetenschappen en Kunsten	15	1,565 70	16	1,565 70
	28	85,501 98	29	49,000 "
	50	1,010 46	30	1,310 80
	63	3,000 "	31	9,359 30
	76	3,500 "	32	822 "
	78	4,000 "	33	2,053 "
	82	16,000 "	34	2,277 35
	84	8,463 06	37	603 20
	85	2,300 "	53	1,010 46
	86	3,000 "	64	3,000 "
	88	18,000 "	68	3,500 "
	106	2,000 "	79	4,000 "
	107	1,920 "	81	15,932 59
			96	33,143 62
			99	2,604 85
			109	20,076 33
TOTAAL voor de Begrooting van Wetenschappen en Kunsten. fr.		150,261 20		150,261 20
5° Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Tele- grafen	11	1,829 89	8	10,161 "
	15	1,863,000 "	14	558,000 "
	20	2,128,000 "	25	55,414 23
	33	19,000 "	26	16,194 83
	36	13,000 "	27	2,960,000 "
	42	55,000 "	30	54,607 "
	46	965 "	35	13,000 "
	52	1,500 "	41	55,000 "
	53	4,500 "	44	19,000 "
			45	965 "
			56	338,432 83
			57	6,000 "
TOTAAL voor de Begrooting van Spoorwegen, enz. . . fr.		4,086,794 89		4,086,794 89

BUDGETS.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	DIMINUÉS.		AUGMENTÉS.	
	ARTICLES du Budget	Sommes.	ARTICLES du Budget	Sommes.
6 ^e Budget de la Guerre.	3	200 »	2	11,600 »
	17	8,000 »	4	5,100 »
	25	17,500 »	6	8,100 »
	32	37,100 »	7	5,100 »
			9	10,100 »
			12	21,800 »
			18	1,000 »
TOTAL pour le Budget de la Guerre. . . . fr.		62,800 »		62,800 »
TOTAL pour le Budget de la Justice		178,000 »		178,000 »
— — de l'Intérieur		7,520 68		7,520 68
— — de l'Agriculture.		3,675 82		3,675 82
— — des Sciences et des Arts		150,261 20		150,261 20
— — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.		4,086,794 89		4,086,794 89
— — de la Guerre		62,800 »		62,800 »
ENSEMBLE. . . . fr.		4,489,052 59		4,489,052 59

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 15 juillet 1909.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

JUL. LIEBAERT.

BEGROOTINGEN.	BEDRAG DER OVERDRACHTEN waarmede de Begrootingskredieten moeten worden			
	VERMINDERD.		VERMEERDEND.	
	ARTIKEL der Begrooting.	Sommen	ARTIKEL der Begrooting.	Sommen
	3	200 »	2	11,600 »
	17	8,000 »	4	5,100 »
	25	17,500 »	6	8,400 »
6° Begrooting van Oorlog.	32	37,100 »	7	5,100 »
			9	10,100 »
			12	21,800 »
			18	1,000 »
TOTAAL voor de Begrooting van Oorlog fr.		62,800 »		62,800 »
TOTAAL voor de Begrooting van Justitie fr.		178,000 »		178,000 »
— — Binnenlandsche Zaken		7,520 68		7,520 68
— — Landbouw		3,675 82		3,675 82
— — Wetenschappen en Kunsten . . .		150,261 20		150,261 20
— — Spoorwegen, Posterijen en Tele- grafen		4,086,794 89		4,086,794 89
— — Oorlog		62,800 »		62,800 »
TE ZAMEN. fr.		4,489,052 59		4,489,052 59

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit van 13^{en} Juli 1909.

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Financiën,

JUL. LIEBAERT.

(18)

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

TABLEAU
DE RÉPARTITION DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES
ENTRE LES DIVERS BUDGETS.

BIJKREDIETEN.

TABEL
DER VERDEELING DER BIJKREDIETEN ONDER DE VERSCHILLENDE
BEGROOTINGEN.

TABLEAU B.

Tableau des crédits supplémentaires aux Budgets de l'exercice 1908 pour le paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1904 et antérieurs) et à des exercices clos (1905, 1906 et 1907), ainsi que pour couvrir des dépenses de l'exercice 1908.

BUDGET DE L'EXERCICE 1908.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1907 et antérieurs.	de l'exercice 1908.
anciens.	nou- veaux.	anciens.	nou- veaux.			
				1^o Budget de la Dette publique.		
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
I.	»	»	9 ^{bis}	Intérêts et débours à payer à la Société anonyme des chemins de fer de la Flandre occidentale du chef du service provisoire des actions et des obligations émises par elle, assuré pour compte de l'État. . . .	65,043 98	»
				TOTAL pour le Budget de la Dette publique. . fr.	65,043 98	»
				2^o Budget des Dotations.		
III.	»	5	»	Chambre des Représentants	»	40,265 13
				TOTAL pour le Budget des Dotations fr.	»	40,265 13
				3^o Budget de la Justice.		
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
I.	»	3	»	Matériel	2,600 »	3,200 »
VIII.	»	37	»	Frais de route et de séjour et indemnités de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits asiles	300 »	1,400 »
IX.	»	43	»	Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfèrement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation.	460 »	92,500 »
»	»	49	»	Frais d'impression et de bureau	1,910 »	9,000 »
XI.	»	53	»	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département	50 53	13,150 »
				2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.		
XIII.	»	60	»	Construction de prisons cellulaires à Audenarde et à Bruxelles. — Acquisition de terrains. — Plans. — Travaux de construction et de parachèvement . . .	45,700 »	17,500 »

TABEL B.

Tabel der bijkredieten voor de Begrootingen over het dienstjaar 1908 tot uitbetaling der schuldvorderingen welke zich toepassen op vervallen dienstjaren (1904 en vroegere) en op gesloten dienstjaren (1905, 1906 en 1907), alsmede tot bestrijding der uitgaven van het dienstjaar 1908:

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1908.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			der dienstjaren 1907 en vroegere.	van het dienstjaar 1908
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
				1^o Begrooting der Openbare Schuld.		
				1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
I	»	»	9 ^{bis}	Interesten en uitgaven te betalen aan de Naamlooze Maatschappij der spoorwegen van West-Vlaanderen uit hoofde van den verloopen dienst voor rekening van den Staat verzekerd, der aandelen en obliga- tiën uitgegeven door die Maatschappij.	65,043 98	»
				TOTAAL voor de Begrooting der Openbare Schuld. fr.	65,043 98	»
				2^o Begrooting der Dotatiën.		
III	»	5	»	Kamer der Volksvertegenwoordigers	»	40,265 13
				TOTAAL voor de Begrooting der Dotatiën . . . fr.	»	40,265 13
				3^o Begrooting van Justitie.		
				1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
	»	3	»	Materieel.	2,600 »	3,200 »
VIII	»	37	»	Reis- en verblijfkosten en vergoedingen van den alge- meenen opziener der gestichten van weldadigheid en der huizen voor krankzinnigen, van de toegevoegde opzieners, alsmede van de leden en secretarissen van de comiteiten van toezicht op deze laatste gestichten.	300 »	1,100 »
IX	»	43	»	Onderhoud, kleeding, slaapgerief en voeding der gevan- genen. — Vervoer per buitengewone correspon- den- tiën van zekere gevangenen en reiskosten hunner bewakers. — Verbruik- en verwerkwaren	460 »	92,500 »
»	»	49	»	Druk- en kantoorkosten.	1,910 »	9,000 »
XI	»	53	»	Tijdelijke wedden van beschikbaarheid voor ambte- naren en beambten der onderscheidene van het departement afhangende diensten	50 53	13,150 »
				2^{de} SECTIE. — Uitzonderlijke uitgaven.		
XIII	»	60	»	Bouwen van celgevangenhuisen te Oudenaarde en Brussel. — Aankoop van gronden. — Plans. — Wer- ken tot aanbouw en voltooiing	45,700 »	17,500 »

BUDGET DE L'EXERCICE 1908.				BUDGETS.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
anciens.	nou- veau.	anciens.	nou- veau.		des exercices 1907 et antérieurs.	de l'exercice 1908.
XIII	»	61	»	Construction d'une maison de refuge pour femmes . .	91 »	»
»	»	62	»	Travaux d'agrandissement et d'amélioration aux écoles de bienfaisance de l'État. — Acquisition de terrains. — Matériel en vue de la réorganisation de l'ensei- gnement professionnel	644 »	30,000 »
				TOTAL pour le Budget de la Justice. . . . fr.	51,752 53	166,450 »
				4 ^e Budget des Affaires Étrangères.		
				1 ^{re} SECTION — Dépenses ordinaires.		
I	»	3	»	Matériel	459 46	8,000 »
IV	»	8	»	Frais de voyage des agents du service extérieur, etc. .	8,764 23	70,000 »
V	»	40	»	Traitements de drogmans, frais de lettrés, etc.	3,454 52	»
»	»	41	»	Frais de correspondance de l'Administration centrale avec les agences, etc.	8,723 09	»
»	»	44	»	Garde militaire de la légation belge à Pékin	3,434 53	»
VI	»	15	»	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues non libellées au Budget	2,703 82	45,000 »
VII	»	48	»	Frais divers et encouragements au commerce, etc. . .	3,452 46	»
»	»	49	»	Musée commercial : échantillons, mobilier et matériel; publications; bibliothèque.	25 44	»
				TOTAL pour le Budget des Affaires Étrangères. fr.	30,114 27	93,000 »
				5 ^e Budget de l'Intérieur.		
				1 ^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
I	»	4	»	Frais de route et de séjour; missions	17 42	389 35
II	»	6	»	Subvention à la Caisse centrale de prévoyance des secré- taires communaux	»	150 »
IV	»	46	»	Frais de route et de tournées; missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amé- lioration des bornes frontières du Royaume, etc. . .	78 35	»
VII	»	25	»	Inspection générale; commandements supérieurs, états- majors; traitements, indemnités, frais de route et de séjour, etc.	452 70	»
»	»	27	»	Indemnités de vacation et de déplacement aux prési- dents, membres et secrétaires-rapporteurs des con- seils civiques de revision. Vacations des médecins . .	4,058 40	»
				TOTAL pour le Budget de l'Intérieur. . . . fr.	4,306 87	539 35

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1908.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			der dienstjaren 1907 en vroegere.	van het dienstjaar 1908.
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
XIII	»	61	»	Bouwen van een toevluchthuis voor vrouwen	91 »	»
»	»	62	»	Vergrootings- en verbeteringswerken in de Weldadig- heidschool van den Staat — Aankoop van gronden. — Materieel met het oog op de herinrichting van het beroepsonderwijs.	641 »	30,000 »
TOTAAL voor de Begrooting van Justitie. . fr.					54,752 53	166,450 »
4 ^o Begrooting van Buitenlandsche Zaken.						
1 ^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.						
I	»	3	»	Materieel.	159 46	8,000 »
IV	»	8	»	Reiskosten voor agenten van den buitendienst, enz. .	8,764 23	70,000 »
V	»	10	»	Jaarwedde van drogmannen, kosten voor geleerden, enz.	3,151 52	»
»	»	11	»	Kosten van briefwisseling van het hoofdbeheer met de agentschappen, enz.	8,723 09	»
»	»	14	»	Militaire wacht van het Belgisch gezantschap, te Peking.	3,434 55	»
VI	»	45	»	Buitengewone zendingen, wachtgelden en onvoorziene uitgaven niet afzonderlijk vermeld op de Begrooting.	2,703 82	45,000 »
VII	»	48	»	Verskillende kosten en aanmoedigingen voor den koop- handel, enz.	3,152 16	»
»	»	49	»	Handels-Museum : stalen; meubelen en materieel; tijd- schriften; bockerij.	25 44	»
TOTAAL voor de Begrooting van Buitenlandsche Zaken. fr.					30,414 27	93,000 »
5 ^o Begrooting van Binnenlandsche Zaken.						
1 ^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.						
»	»	4	»	Reis- en verblijfskosten; zendingen	17 42	389 35
II	»	6	»	Toelage aan de Centrale Voorzieningskas der gemeen- tesecretarissen.	»	150 »
IV	»	16	»	Weg- en omreiskosten; zendingen, leveringen en werken betreffende de plaatsing, het onderhoud en de verbetering der grenspalen van het Rijk, enz. .	78 35	»
VII	»	25	»	Algemeene toezicht; hogere bevelhebberschappen, staven; jaarwedden, vergoedingen, reis- en verblijf- kosten, enz.	452 70	»
»	»	27	»	Zitpenningen en verplaatsingsgelden aan de voorzitters, leden en secretarissenverslaggevers der burgerlijke revisieraden. Zitpenningen der geneesheeren. . . .	4,058 40	»
TOTAAL voor de Begrooting van Binnenlandsche Zaken. fr.					4,306 87	539 35

BUDGET DE L'EXERCICE 1908.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1907 et antérieurs	de l'exercice 1908.
anciens.	non- votés.	anciens.	non- votés.			
				6° Budget de l'Agriculture.		
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
III	»	9	»	Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité, etc. Amélioration des races d'animaux domestiques, etc.	123,147 15	»
»	»	21	»	Jardin botanique de l'Etat. Dépenses de matériel et de culture. Musée forestier.	»	2,771 96
VI	»	28	»	Inspection du service de santé et d'hygiène, etc. Service sanitaire des ports de mer et des frontières, etc. . .	»	14,000 »
				2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.		
IX	»	»	45	Commission instituée à l'effet de rechercher les causes de la pollution des eaux de la Sambre et les moyens à mettre en œuvre pour y remédier : Frais des expériences et déplacements.	3,072 74	»
»	»	»	46	École moyenne pratique d'horticulture de l'État, à Villovoorde : travaux d'entretien et d'amélioration	5,435 32	»
»	»	»	47	École moyenne pratique d'horticulture de l'État, à Gand : acquisition de terrains	»	35,460 51
				TOTAL pour le Budget de l'Agriculture. . . fr.	131,355 21	52,232 47
				7° Budget des Sciences et des Arts.		
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
I	»	4	»	Bibliothèque du département : achat de livres, etc., confection du catalogue, etc. fr.	90 04	»
				TOTAL pour le Budget des Sciences et des Arts . . fr.	90 04	»
				8° Budget de l'Industrie et du Travail.		
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
I	»	3	»	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses. fr.	398 50	»
III	»	7	»	Inspection de l'industrie. — Traitements, indemnités et frais de route	»	5,000 »
»	»	8	»	Inspection de l'industrie. — Matériel et dépenses diverses	»	700 »
»	»	11	»	Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'État, destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel. Dépenses diverses. Bourses d'études et de voyage aux élèves.	»	2,100 »

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1908.				BEGROOTINGEN	BEDRAG der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELN			der dienstjaren 1907 en vroegere.	van het dienstjaar 1906.
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
				6° Begrooting van Landbouw.		
				1^{re} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
III	»	9	»	Schadeloosstellingen voor afgemaakt vee op bevel der overheid, enz. Verbetering van de rassen der huisdieren, enz.	123,147 15	»
»	»	21	»	Staatskruidtuin. Uitgaven voor materieel en bewerking. Boschmuseum.	»	2,771 96
VI	»	28	»	Toezicht over den gezondheidsdienst, enz. Gezondheidsdienst der zeehavens en der grenzen, enz. . . .	»	14,000 »
				2° SECTIE. — Uitzonderlijke uitgaven.		
IX	»	»	45	Commissie ingesteld met het doel om de oorzaken op te zoeken van het bevuilen van het water der Samber en tot het in werkstellen der middelen om zulks te beletten : kosten voor de proefnemingen en de verplaatsingen	3,072 74	»
»	»	»	46	Practische middelbare hofbouwschool van den Staat, te Vilvoorden. Werken van onderhoud en verbetering .	5,135 32	»
»	»	»	47	Practische middelbare hofbouwschool van den Staat, te Gent. Aankoop van gronden	»	35,460 51
				TOTAAL voor de Begrooting van Landbouw . .fr.	131,355 21	52,232 47
				7° Begrooting van Wetenschappen en Kunsten		
				1^{re} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
I	»	4	»	Bibliotheek van het departement : aankoop van boeken, enz., opstel van den catalogus, enz.fr.	90 04	»
				TOTAAL voor de Begrooting van Wetenschappen en Kunstenfr.	90 04	»
				8° Begrooting van Nijverheid en Arbeid.		
				1^{re} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
I	»	3	»	Kantoorbehoeften, drukwerken, aankoop en herstelling van meubels, licht en vuur, kleine uitgaven	308 30	»
III	»	7	»	Nijverheidstoezicht. — Jaarwedden, vergoedingen en reiskosten.	»	5,000 »
»	»	8	»	Nijverheidstoezicht. — Materieel en verschillende uitgaven	»	700 »
»	»	11	»	Hooger Handelsgesticht van Antwerpen. — Begiftiging van wege den Staat, bestemd om, met de toelage der stad Antwerpen, de kosten van personeel en materieel te dekken. Verschillende uitgaven. — Studie- en reisbeurzen voor de leerlingen	»	2,100 »

BUDGET DE L'EXERCICE 1908.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1907 et antérieurs.	de l'exercice 1908.
anciens.	nou- veaux.	anciens.	nou- veaux.			
III	»	43	»	Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, etc.	»	3,200 »
V	»	24	»	Office du travail : statistique, missions et frais de déplacement à l'étranger, impressions, etc.	315 21	»
»	»	30	»	Conseils de prud'hommes. — Indemnités des greffiers. — Revision des listes électorales; etc.	»	1,600 »
VII	»	41	»	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments, etc.	249 65	»
TOTAL pour le Budget de l'Industrie et du Travail. .fr.					933 36	12,600 »
3 ^o Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.						
1 ^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires:						
ADMINISTRATION CENTRALE.						
I	»	5	»	Matériel, fournitures de bureau, etc.; travaux d'entretien et d'aménagement à l'hôtel ministériel, etc. . .	1,625 40	»
»	»	6	»	Honoraires des avocats du Département	1,200 »	3,500 »
CHEMINS DE FER.						
II	»	10	»	Subside à la caisse d'assurance et de retraite, etc. . .	»	25,500 »
MARINE.						
IV	»	51	»	Traction et matériel	»	260,000 »
TOTAL pour le Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.fr					2,825 40	289,000 »
4 ^o Budget de la Guerre.						
1 ^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.						
II	»	42	»	Traitements, indemnités et solde de l'artillerie et du train.	6 »	45,694 »
III	»	45	»	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux	»	141,600 »
»	»	46	»	Service pharmaceutique.	»	136,700 »
VI	»	23	»	Matériel du génie.	»	27,300 »
VII	»	24	»	Nourriture des troupes. — Fourrages	326 62	963,973 38
»	»	26	»	Habillement des troupes. — Renouvellement et entretien du harnachement de la cavalerie	6,350 41	»
»	»	28	»	Chauffage et éclairage de certains locaux et des corps de garde	»	89,700 »
VIII	»	30	»	Traitements divers et honoraires	»	33,300 »
»	»	31	»	Frais de route, de séjour, de déménagement et de représentation.	792 20	38,207 80

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1908.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten zich toepassende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELN			der dienstjaren 1907 en vroegere	van het dienstjaar 1908.
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
III	»	13	»	Aanmoedigingen voor nuttige werken, handelende over vragen nopens bedrijfsleer, enz.	»	3,200 »
V	»	24	»	Arbeidsambt : statistiek, zendingen en verplaatsing- kosten buiten het Rijk, drukwerk, enz.	315 24	»
»	»	30	»	Werkrechtersraden — Vergoedingen voor de griffiers. — Herziening der kiezerslijsten, enz.	»	1,600 »
VII	»	41	»	Drukwerken, aankoop van boeken, kaarten en werk- tuigen, enz.	219 65	»
				TOTAAL voor de Begrooting van Nijverheid en Arbeid. fr.	933 36	12,600 »
				9 ^o Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen		
				1 ^{ste} AFDEELING — Gewone uitgaven.		
				HOOFDBEHVER.		
I	»	5	»	Materieel, kantoorbehoefden, enz.; werken van onder- houd en inrichting van het hotel des Ministers, enz. .	1,625 40	»
»	»	6	»	Honoraria van de advocaten van het Departement. . .	1,200 »	3,500 »
				SPOORWEGEN.		
II	»	10	»	Toelage aan de Verzekerings- en Pensioenkas, enz. . .	»	25,500 »
				ZEEWEZEN.		
IV	»	51	»	Trekdienst en materieel.	»	260,000 »
				TOTAAL voor de Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen fr.	2,825 40	289,000 »
				10 ^o Begrooting van Oorlog.		
				1 ^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
II	»	12	»	Jaarwedden, vergoedingen en soldij van de artillerie en van den trein fr.	6 »	45,694 »
III	»	15	»	Voeding en kleeding der zieken; onderhoud der hospi- talen.	»	141,600 »
»	»	16	»	Apotheekdienst	»	136,700 »
VI	»	23	»	Materieel der genie.	»	27,300 »
VII	»	24	»	Voeding der troepen. — Voeder	326 62	963,973 38
»	»	26	»	Kleeding der troepen. Vernieuwing en onderhoud van het paardentuig der cavalerie	6 350 41	»
»	»	28	»	Verwarming en verlichting van sommige lokalen en van de wachtlokalen.	»	89,700 »
VIII	»	30	»	Onderscheidene jaarwedden en honoraria	»	33,300 »
»	»	31	»	Reis-, verblijf- en representatiekosten.	792 20	38,207 80

BUDGET DE L'EXERCICE 1908.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1907 et antérieurs.	de l'exercice 1908
anciens.	nou- veaux.	anciens.	nou- veaux.			
				2 ^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.		
XI	»	»	47	Acquisition de consoles-supports	»	1,670 »
				Total pour le Budget de la Guerre fr.	7,475 23	1,478,145 18
				11 ^e Budget de la Gendarmerie.		
				1 ^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
I	»	1	»	Traitements et autres allocations et prestations	228 24	155,671 76
II	»	2	»	Pensions et secours.	»	8,200 »
				Total pour le Budget de la Gendarmerie . . . fr.	228 24	163,871 76
				12 ^e Budget des Finances.		
				1 ^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
I	»	3	»	Honoraires des avocats et des avoués du Départe- ment, etc fr.	700 »	»
II	»	15	»	Service des douanes et de la recherche maritime . . .	24,450 »	250,000 »
»	»	18	»	Suppléments de traitement	29,520 »	30,000 »
»	»	19	»	Traitements d'attente des agents en disponibilité . . .	173 57	»
»	»	21	»	Indemnités, primes et dépenses diverses	29,844 »	130,000 »
»	»	23	»	Matériel	71,500 »	80,000 »
IV	»	24	»	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre	»	1,000 »
»	»	27	»	Traitements d'attente des agents en disponibilité . .	»	5,000 »
»	»	29	»	Matériel	986 59	3,713 41
»	»	30	»	Dépenses du domaine.	3,529 22	9,170 78
				Total pour le Budget des Finances . . . fr.	160,703 38	508,884 49
				15 ^e Budget des Travaux publics		
				1 ^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
II	»	6	»	Etudes de projets, levés de plans, adjudications; impres- sions et reproductions des plans, etc.	»	18,500 »
»	»	9	»	Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'Etat : entretien et réparations; achat d'objets mobi- liers; travaux ordinaires et extraordinaires d'amélio- ration, etc.	9,329 77	»

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1908.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			der dienstjaren 1907 en vroegere.	van het dienstjaar 1908.
vroegere	nieuwe	vroegere.	nieuwe.			
				2 ^e SECTIE. — <i>Uitzonderlijke uitgaven.</i>		
XI	»	»	47	Aanschaffing van verbindingstoestellen	»	1,670 »
				TOTAAL voor de Begrooting van Oorlog . . .fr.	7,475 23	1,478,145 18
				11 ^e Begrooting der Gendarmerie.		
				1 ^{re} SECTIE. — <i>Gewone uitgaven.</i>		
I	»	1	»	Jaarwedden en andere toekenningen en verstrekkingen.	228 24	155,671 76
II	»	2	»	Pensioenen en hulpgelden	»	8,200 »
				TOTAAL voor de Begrooting der Gendarmerie. .fr.	228 24	163,871 76
				12 ^e Begrooting van Financiën.		
				1 ^{re} SECTIE. — <i>Gewone uitgaven.</i>		
I	»	3	»	Honoraria der advocaten en der pleitbezorgers van het Departement, enz.	700 »	»
III	»	15	»	Dienst van het tolwezen en van het onderzoek ter zee.	24,450 »	250,000 »
»	»	18	»	Bijjaarwedden	29,520 »	30,000 »
»	»	19	»	Wachtgelden van agenten in beschikbaarheid . . .	173 57	»
»	»	21	»	Vergoedingen, premieën en uitgaven van verschillenden aard	29,844 »	130,000 »
»	»	23	»	Materieel	71,500 »	80,000 »
IV	»	24	»	Jaarwedden van het personeel van de registratie en het zegel	»	1,000 »
»	»	27	»	Wachtgelden van agenten in beschikbaarheid . . .	»	5,000 »
»	»	29	»	Materieel	986 59	3,743 41
»	»	30	»	Uitgaven van het domein	3,529 22	9,170 78
				TOTAAL voor de Begrooting van Financiën. .fr.	160,703 38	508,884 19
				15 ^e Begrooting van Openbare Werken.		
				1 ^{re} SECTIE. — <i>Gewone uitgaven.</i>		
II	»	6	»	Voorbereiding van ontwerpen, kosten van opmaken van plans, aanbestedingen; drukwerken en nateekening van plans, enz.	»	18,500 »
»	»	9	»	Paleizen, hotels, gebouwen en monumenten toebehoorende aan den Staat; onderhoud en herstellingen; aankoop van meubelen; gewone en buitengewone werken van verbetering, enz.	9,329 77	»

BUDGET DE L'EXERCICE 1908.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1907 et antérieurs.	de l'exercice 1908.
anciens.	nou- veaux.	anciens.	nou- veaux.			
II	»	10	»	Service spécial des bâtiments civils de la capitale et des environs : études de projets, levés de plans, adjudications, impressions, etc. fr.	»	16,000 »
III	»	18	»	Traitements d'attente des agents en disponibilité . . .	»	1,496 30
				2 ^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.		
IV	»	23	»	Palais de Justice de Gand. Appropriation et transforma- tion	»	55,000 »
»	»	24	»	Ancien château des comtes de Flandre à Gand Restau- ration	1,158 66	»
»	»	28	»	Agrandissement de l'hôtel du gouvernement provincial à Hasselt Travaux de parachèvement	»	50,000 »
»	»	»	40	Reconstruction du bâtiment des bureaux du gouverne- ment provincial du Brabant.	2,107 94	»
				TOTAL pour le Budget des Travaux publics. fr.	12,596 37	140,996 30
				TOTAL pour le Budget de la Dette publique.	65,043 98	»
				— — des Dotations.	»	40,265 13
				— — de la Justice	51,752 53	166,450 »
				— — des Affaires Étrangères	30,114 27	93,000 »
				— — de l'Intérieur.	4,306 87	539 35
				— — de l'Agriculture.	131,355 21	52,232 47
				— — des Sciences et des Arts	90 04	»
				— — de l'Industrie et du Travail.	933 36	12,600 »
				— — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	2,825 40	289,000 »
				— — de la Guerre	7,475 23	1,478,145 18
				— — de la Gendarmerie.	228 24	163,871 76
				— — des Finances	160,703 38	508,884 19
				— — des Travaux publics.	12,596 37	140,996 30
				« ENSEMBLE. fr.	467,424 88	2,945,984 38

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 15 juillet 1909.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances.

JUL. LIEBAERT.

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1908.				MINISTERIËN EN DIENSTEN.	BEDRAG der bijkredieten zich toepassende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			der dienstjaren 1907 en vroegere.	van het dienstjaar 1908
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
II	»	10	»	Bijzondere dienst der burgerlijke gebouwen van de hoofdstad en de omliggende gemeenten : voorbereiding van ontwerpen, opmaking van plans, aanbestedingen, drukwerken, enz.	»	16,000 »
III	»	18	»	Wachtgelden van agenten in beschikbaarheid	»	1,496 30
				2 ^e SECTIE. — <i>Uitzonderlijke uitgaven.</i>		
IV	»	23	»	Justitie Paleis van Gent. Geschiktmaking en verandering	»	55,000 »
»	»	24	»	Oud kasteel der Graven van Vlaanderen, te Gent. Herstelling	1,158 66	»
»	»	28	»	Vergrooting van het hotel van het provinciaal bestuur, te Hasselt. Voltooiingswerken	»	50,000 »
»	»	»	40	Heroprichting van het gebouw der bureelen van het provinciaal bestuur van Brabant	2,407 94	»
				TOTAAL voor de Begrooting van Openbare Werken . fr.	12,596 37	140,996 30
				TOTAAL voor de Begrooting der Openbare Schuld . . .	65,043 98	»
				— — der Dotatiën	»	40,265 13
				— — van Justitie	51,752 53	166,450 »
				— — van Buitenlandsche Zaken	30,414 27	93,000 »
				— — van Binnenlandsche Zaken	4,306 87	539 35
				— — van Landbouw	131,355 21	52,232 47
				— — van Wetenschappen en Kunsten	90 04	»
				— — van Nijverheid en Arbeid	933 36	12,600 »
				— — van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen	2,825 40	289,000 »
				— — van Oorlog	7,475 23	1,478,145 18
				— — der Gendarmerie	228 24	163,871 76
				— — van Financiën	160,703 38	508,884 19
				— — van Openbare Werken	12,596 37	140,996 30
				TE ZAKEN. . . fr.	467,424 88	2,945,984 38

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 15ⁿ Juli 1909.

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Financiën,
JUL. LIEBAERT.

(32).

BUDGET DE L'EXERCICE 1908.

NOTE

A L'APPUI DES PROPOSITIONS DE RÉGULARISATIONS,
DE TRANSFERTS
ET DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

(34)

BUDGET DE L'EXERCICE 1908.

I. — RÉGULARISATIONS.

(ART. 1^{er} DU PROJET DE LOI.)

Les dispositions qui font l'objet de l'article 1^{er} du projet de loi ont pour but de pourvoir au paiement de certaines créances dûment établies, afférentes à des exercices antérieurs à 1908 et qui n'ont pu être liquidées dans les délais légaux par suite de circonstances exceptionnelles.

Les régularisations prévues à charge du crédit de l'article 24 du Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour l'exercice 1908 comprennent, entre autres, une somme de 360 francs à payer à l'adjudicataire d'une fourniture de paniers adjugée en 1906, pour l'indemniser d'un travail non prévu au cahier des charges.

II. — TRANSFERTS.

(ART. 2 DU PROJET DE LOI.)

1^o BUDGET DE LA JUSTICE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 4. — *Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques. — Quote-part de la Belgique dans les frais de la Commission pénitentiaire internationale.*

Transfert demandé : 6,800 francs.

L'insuffisance du crédit provient de ce qu'au cours de l'exercice 1908 il a été publié deux années de la statistique judiciaire.

ART. 5. — *Frais de route et de séjour et missions à l'étranger.*

Transfert demandé : 600 francs.

Des voyages plus nombreux que d'ordinaire, jugés nécessaires dans l'intérêt du service, ont occasionné l'insuffisance du crédit.

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 11. — *Tribunaux de première instance et de commerce. — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes.*

Transfert demandé : 1,000 francs.

Il a été procédé en 1908 à une remise en état de la reliure d'un grand nombre de registres de l'état civil déposés aux greffes des tribunaux de première instance de Termonde et de Tongres. Il en est résulté un surcroît de dépenses que le transfert demandé est destiné à couvrir.

CHAPITRE VI.

PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.

ART. 22. — *Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du Moniteur.*

Transfert demandé : 1,600 francs.

L'insuffisance provient de l'augmentation du nombre des journées de salaires payées au personnel des ateliers.

ART. 23. — *Impression du Recueil des lois, du Moniteur, des Annales parlementaires, des Comptes rendus des séances des Chambres et travaux accessoires.*

Transfert demandé : 20,300 francs.

En considération du chiffre moyen de la dépense des années antérieures, le crédit de cet article avait été réduit de 30,000 francs au Budget de 1908 ; le développement des publications a amené une insuffisance qui n'avait pu être prévue.

ART. 25. — *Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le Royaume de Belgique.*

Transfert demandé : 7,400 francs.

Un arrêté royal du 24 juin 1906 a appelé huit nouveaux membres à faire partie de la Commission royale des anciennes lois et ordonnances. Il en est résulté un travail plus intense et par conséquent des publications plus nombreuses, en 1908.

CHAPITRE VIII.

BIENFAISANCE.

ART. 39. — *Écoles de bienfaisance de l'État. — Élèves mis à la disposition du Gouvernement.*

Transfert demandé : 130,000 francs.

L'octroi de salaires aux élèves, l'application d'un nouveau régime alimentaire et aussi la cherté des articles d'alimentation et d'entretien sont les causes de l'insuffisance du crédit.

CHAPITRE IX.

PRISONS.

ART. 45. — *Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. — Armement du personnel.*

Transfert demandé : 5,400 francs.

L'insuffisance est due à une extension du personnel de surveillance.

ART. 46. — *Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.*

Transfert demandé : 3,200 francs.

La réorganisation du personnel de surveillance a occasionné de nombreux voyages jugés utiles à l'intérêt du service.

2° BUDGET DE L'INTÉRIEUR.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE VI.**MILICE.**

ART. 23. — *Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement, aux gouverneurs de province et aux membres des députations permanentes appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de revision, etc.*

Transfert demandé : fr. 4,509 88.

L'arrêté royal du 8 novembre 1908, accordant le droit d'appel devant les conseils de revision aux candidats volontaires refusés, a déterminé un accroissement du nombre de séances tenues par ces collèges ainsi que des frais de route et de séjour.

CHAPITRE VII.**GARDE CIVIQUE ET CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.**

ART. 25. — *Inspection générale; commandements supérieurs; états-majors : traitements, indemnités, frais de route et de séjour, etc.*

Transfert demandé : 5,000 francs.

Cette insuffisance résulte :

1° De l'augmentation du nombre d'officiers rémunérés dans les gardes nouvellement appelées à l'activité ;

2° Des promotions de grade accordées à des officiers ayant un grand nombre d'années de service.

ART. 26. — *Inspection générale; commandements supérieurs; états-majors : frais de bureau; locaux de service. Frais de correspondance.*

Transfert demandé : fr. 520 80.

Somme nécessaire par suite du changement de titulaire du commandement supérieur de Hainaut-Namur. Elle représente la différence, pour les cinq derniers mois de l'année 1908, du taux de l'indemnité accordée au nouveau titulaire.

ART. 29. — *Magasin central d'armement et d'équipement, etc.*

Transfert demandé : 250 francs.

Insuffisance provenant de l'achat d'équipements pour les dernières gardes appelées à l'activité.

CHAPITRE VIII.

DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.

ART. 40. — *Récompenses pécuniaires pour actes de courage, de dévouement et d'humanité; expédition des diplômes.*

Transfert demandé : 240 francs.

L'insuffisance du crédit provient des récompenses accordées à des marins étrangers qui ont sauvé un équipage belge en détresse.

3° BUDGET DE L'AGRICULTURE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE VII.

VOIRIE COMMUNALE, COURS D'EAU, TRAMWAYS ET MESSAGERIES.

ART. 33. — *Encouragements pour l'extension et l'amélioration de la voirie communale, l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables et des terrains fangeux. Encouragements pour l'amélioration des chemins communaux d'intérêt agricole.*

Transfert demandé : fr. 3,675 82.

Cette somme, ajoutée à celle de fr. 2,448 13, restant disponible sur le crédit précité, est destinée à liquider :

1° Une créance de fr. 6,005 25 due à l'Administration des Chemins de fer du chef de transport, en 1908, de matériaux destinés à l'amélioration de chemins vicinaux d'intérêt agricole;

2° Une créance de fr. 118 70 due à la même Administration pour des transports de même nature effectués en 1907.

4° BUDGET DES SCIENCES ET DES ARTS.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE III.

SCIENCES ET LETTRES.

ART. 16. — *Observatoire royal : frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions.*

Transfert demandé : fr. 1,565 70.

L'insuffisance du crédit provient de l'augmentation de la dépense occasionnée par le chauffage, l'éclairage et la ventilation électriques des locaux de l'Observatoire royal.

CHAPITRE IV.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 29. — *Matériel des Universités de l'Etat et de leurs dépendances, etc.*

Transfert demandé : 49,000 francs.

L'accroissement de la population universitaire, l'extension des Instituts et le dédoublement de certains auditoires et laboratoires, ont entraîné, dans les deux Universités de l'État, un surcroît de dépenses permanentes dont le détail suit :

Université de Gand.

Mobilier, entretien des classes et consommation d'eau . fr.	3,000	»
Chauffage et éclairage	22,000	»

Université de Liège.

Frais d'impression de programmes et règlements, correspondances et imprimés divers (administration et rectorat)	5,500	»
Frais des jurys (impression de diplômes, etc.)	2,500	»
Service des cliniques : prescription de médicaments, etc. .	3,500	»
Mobilier, entretien des locaux	9,500	»
Chauffage et éclairage	3,000	»

TOTAL. . . fr.	49,000	»
----------------	--------	---

ART. 30. — *Bourses universitaires, etc. — Commission pour faciliter l'établissement à l'étranger des diplômés des Universités belges, etc.*

Transfert demandé : fr. 1,310 80.

La Commission a tenu, dans le courant de l'année 1908, d'utiles séances marquées par des rapports intéressants qui ont dû être imprimés. Les frais de déplacement et d'impression ont dépassé de fr. 1,310 80 le montant du crédit alloué.

ART. 31. — *Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys.*

Transfert demandé : fr. 9,359 30.

L'insuffisance du crédit provient de ce que des jurys ont dû être constitués pour la plupart des examens légaux et aussi de ce que le nombre des récipiendaires a nécessité la prolongation des sessions.

ART. 32. — *Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : matériel ; salaire des huissiers.*

Transfert demandé : 822 francs.

Les frais de matériel et les salaires d'huissiers ont été en rapport avec la durée des sessions et le nombre des jurys. Ils ont dépassé de 822 francs le montant du crédit alloué.

ART. 33. — *Jury d'homologation et d'examen, etc.; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury, etc.*

Transfert demandé : 2,053 francs.

Le jury d'homologation et le jury d'épreuves préparatoires ont dû siéger plus longtemps que d'habitude, le nombre des certificats à homologuer et des récipiendaires à examiner augmentant sans cesse.

Il en est résulté un accroissement des frais de voyage et de vacation.

ART. 34. — *Jury d'homologation et d'examen, etc.; matériel ; salaire de l'huissier et frais divers, etc.*

Transfert demandé : fr. 2,277 35.

Le matériel du jury (fourniture de diplômes, d'imprimés, etc.) a dû être en grande partie renouvelé pendant l'année 1908.

ART. 37. — *Frais du concours universitaire, etc.*

Transfert demandé : fr. 603 20.

Les prévisions qui ont justifié une augmentation du crédit au Budget de 1908 ont encore été dépassées. Vingt-deux mémoires ont été présentés au concours, pour l'examen desquels quatorze jurys ont été constitués; seize concurrents ont été proclamés lauréats.

CHAPITRE V.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 53. — *Concours général entre les établissements d'instruction moyenne : frais de route, de séjour et de vacation des délégués ; indemnités aux membres des jurys et aux personnes adjointes à ces jurys. Impressions, etc.*

Transfert demandé : fr. 1,010 46.

Insuffisance de crédit due au résultat exceptionnellement brillant du concours général de l'enseignement moyen du second degré en 1908.

CHAPITRE VI.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 64. — *Frais des jurys d'admission dans les écoles normales primaires de l'État, etc.*

Transfert demandé : 3,000 francs.

L'insuffisance du crédit provient de l'augmentation imprévue du nombre des récipiendaires.

ART. 68. — *Frais des conférences des instituteurs, etc.*

Transfert demandé : 3,500 francs.

L'insuffisance du crédit provient de l'augmentation imprévue du nombre des instituteurs et institutrices qui assistent aux conférences trimestrielles.

ART. 79. — *Musée scolaire national : matériel ; frais d'administration ; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger.*

Transfert demandé : 4,000 francs.

Il a été jugé opportun de doter le Musée scolaire national d'appareils

scientifiques, de collections et d'ouvrages relatifs aux méthodes modernes d'enseignement, et aussi de préparer le contingent du Musée en vue de la prochaine Exposition internationale.

CHAPITRE VII.

BEAUX-ARTS.

Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.

ART. 84. — *Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes belges, etc. Subsidés à des fabriques d'église à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu, etc.*

Transfert demandé : fr. 15,932 59.

L'intervention de l'État dans les frais d'ameublement des églises est strictement limitée aux objets qui, de l'avis de la Commission royale des monuments, ont un caractère nettement artistique.

Plusieurs demandes de subsides admises comme rentrant dans ces termes nécessitent le supplément de crédit demandé.

Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.

ART. 96. — *Subsidés aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments, etc.*

Transfert demandé : fr. 33,145 62.

La Commission royale des monuments a reconnu en 1908 la nécessité de divers travaux non portés aux devis primitifs. Le supplément de crédit demandé est nécessaire en vue des subsides promis.

ART. 99. — *Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la Commission royale des monuments ; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette Commission.*

Transfert demandé : fr. 2,604 85.

Ainsi que le porte la note préliminaire du projet de Budget pour l'exercice 1909, le nombre des inspections confiées aux membres correspondants de la Commission royale des monuments s'est fortement accru pendant l'année 1908. Il en est résulté une augmentation des frais de route et de séjour qui nécessite le transfert demandé.

L'année 1906 laisse une charge de fr. 63 90 à solder au profit d'un membre correspondant de la province de Liège.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.**CHAPITRE IX.****SERVICES DIVERS.**

ART. 109. — *Enseignement supérieur. — Construction, amélioration et aménagement de locaux universitaires; matériel et outillage scientifiques.*

Transfert demandé : fr. 20,076 33.

Quelques dépenses qu'il n'était pas possible de prévoir lorsque le projet de Budget pour 1908 a été dressé, ont dû être autorisées à raison de leur caractère d'urgence. D'autres constituent de simples différences entre des crédits alloués au Budget et des résultats d'adjudication.

En voici le détail :

Université de Gand.

Institut Rommelaere. Travaux préalables à la remise des bâtiments à la ville	fr.	454 20
Institut clinique. Travaux à la chaufferie		750 »
Faculté de médecine. Enseignement pratique. Outillage scientifique		16,000 »

Université de Liège.

Bibliothèque. Chaufferie à basse pression		1,675 »
Institut d'anatomie. Chaufferie		1,497 43
TOTAL. . . fr.		<u>20,076 33</u>

5° BUDGET DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.**PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE II.****CHEMINS DE FER.****Section 1^{re}. — Services communs.**

ART. 8. — *Salaires des auxiliaires, des agréés et des ouvriers.*

Transfert demandé : 40,164 francs.

L'insuffisance du crédit provient de la rémunération de travaux extraordinaires ainsi que du paiement des salaires à de nouveaux agents.

Section 2. — Voies et travaux.

ART. 14. — *Salaires des agréés et des agents de surveillance et de police de la route.*

Transfert demandé : 558,000 francs.

L'insuffisance du crédit est due principalement aux mesures prises en faveur des ouvriers, aux extensions nécessitées par la mise en service d'installations nouvelles et à l'allocation d'indemnités pour travail de nuit.

Section 4. — Transports.

ART. 25. — *Frais d'exploitation.*

Transfert demandé : fr. 55,414 23.

Cette somme est destinée à régulariser des avances afférentes à l'exercice 1907.

ART. 26. — *Publicité commerciale.*

Transfert demandé : fr. 16,194 83.

L'insuffisance du crédit pour 1908 est de 10,000 francs. Elle a pour cause l'augmentation de la commission sur la vente des billets de voyageurs.

Le transfert demandé est destiné en outre à payer des dépenses arriérées (exercices 1907 et antérieurs), au montant de fr. 6,194 83.

ART. 27. — *Pertes et avaries ; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer ainsi qu'aux passagers, bagages ou colis transportés à bord des paquebots d'Ostende-Douvres.*

Transfert demandé : 2,960,000 francs.

L'insuffisance du crédit est de 1,395,000 francs. Elle résulte notamment du règlement, par voie judiciaire ou par transactions précédées d'action en justice, de litiges relatifs à des accidents survenus en 1908 et antérieurement.

Le transfert proposé doit servir en outre, à concurrence de 1,565,000 francs, à liquider des créances restées en souffrance à cause des retards qu'a subis la conclusion des arrangements et des transactions.

Section 5. — Perception des recettes et contrôles.

ART. 30. — *Salaires des auxiliaires et des ouvriers.*

Transfert demandé : 54,607 francs.

L'insuffisance du crédit est due aux travaux extraordinaires imposés au personnel ainsi qu'au paiement des salaires à de nouveaux agents.

CHAPITRE III.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

Section 2. — Postes.

ART. 35. — *Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.*

Transfert demandé : 13,000 francs.

L'insuffisance du crédit est due à l'augmentation des dépenses pour remplacement de facteurs par suite de l'état sanitaire du personnel.

Section 3. — Télégraphes et téléphones.

ART. 41. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Transfert demandé : 55,000 francs.

Ce transfert est destiné à couvrir une insuffisance due à l'accroissement du trafic.

ART. 44. — *Indemnités résultant de l'exploitation des services télégraphique et téléphonique (accidents aux personnes, dommages causés aux propriétés, vols de matériaux, etc.).*

Transfert demandé : 19,000 francs.

L'insuffisance du crédit provient, notamment, de l'octroi d'indemnités exceptionnellement élevées pour accidents aux personnes.

ART. 45. — *Part d'intervention dans les frais du Bureau international de Berne.*

Transfert demandé : 965 francs.

Cette augmentation est destinée à mettre le crédit au niveau de la dépense incombant à la Belgique.

CHAPITRE IX.

CAISSE DES OUVRIERS.

ART. 56. — *Subside.*

Transfert demandé : fr. 338,452 83.

L'augmentation du subside est la conséquence, notamment, de l'application de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail et de l'accroissement du nombre des agents pensionnés.

CHAPITRE X.

DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.

ART. 37. — *Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles spécifiées à l'article 35, etc.*

Transfert demandé : 6,000 francs.

Ce crédit échappe, par sa nature, à toute évaluation exacte.

Le transfert proposé est destiné à payer, outre les dépenses de 1908, des créances arriérées au montant de fr. 127 12.

6° BUDGET DE LA GUERRE.

Les insuffisances de crédit qui résultent de dépenses se rapportant à l'exercice 1908 s'élèvent aux sommes ci-après :

Première section. — Dépenses ordinaires.

ART. 2. — <i>Traitements du personnel civil</i>	fr.	11,600	»
— 4. — <i>Matériel</i>		5,100	»
— 6. — <i>Traitements et indemnités de l'État-major général</i>		8,100	»
— 7. — <i>Traitements et indemnités de l'État-major des provinces et des places</i>		5,100	»
— 9. — <i>Traitements et indemnités des officiers du service de santé des hôpitaux</i>		10,100	»
— 12. — <i>Traitements, indemnités et solde de l'artillerie et du train</i>		21,800	»
— 18. — <i>Personnel de l'École de guerre</i>		1,000	»
TOTAL.		fr.	62,800

Ces insuffisances de crédit, relativement minimales et dues à des fluctuations normales, peuvent être couvertes par les reliquats des articles ci-après :

Première section. — Dépenses ordinaires.

ART. 3. — <i>Indemnités aux sous-officiers employés dans les bureaux du Département de la Guerre</i>	fr.	200	»
— 17. — <i>Personnel de l'École militaire</i>		8,000	»
— 25. — <i>Service du couchage</i>		17,500	»
— 32. — <i>Pensions et secours</i>		37,100	»
TOTAL.		fr.	62,800

III. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

(ART. 3 DU PROJET DE LOI.)

1° BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1^{er}.

SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.

3^e Section. — Dettes contractées depuis 1830.

§ 1^{er}. — Intérêts et amortissement.

ART. 9^{bis} (nouveau). — *Intérêts et débours à payer à la Société anonyme des Chemins de fer de la Flandre Occidentale du chef du service provisoire des actions et des obligations émises par elle, assuré pour compte de l'État.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 65,043 98.

En exécution de l'article 2 de la convention du 5 mai 1906 approuvée par la loi du 18 août 1907, la Société anonyme des Chemins de fer de la Flandre Occidentale a exploité provisoirement son réseau pour le compte de l'État depuis le 1^{er} janvier 1906 jusqu'au 1^{er} janvier 1908, date fixée pour la reprise définitive. Elle a notamment assumé pendant cette période le service des annuités relatives à ses obligations et elle a payé à ses actionnaires, à valoir sur le dividende de l'année 1906, un acompte de 18 francs par action.

Les intérêts du chef des avances effectuées par la Société pour ces deux services et les débours que ceux-ci lui ont occasionnés ont été arrêtés, de commun accord, à fr. 65,043 98.

Il a été entendu que la Société continuerait jusqu'au bout le service des échéances dont elle a assumé la charge.

2° BUDGET DES DOTATIONS.

CHAPITRE III.

ART. 5. — *Chambre des Représentants.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 40,265 13.

La prolongation de la session de 1907-1908 et la session extraordinaire de 1908 ont occasionné un surcroît de dépenses diverses, notamment du chef des impressions et des frais supplémentaires de bureau et de personnel.

3° BUDGET DE LA JUSTICE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,800 francs.

L'insuffisance du crédit de 1908 provient en grande partie de l'augmentation du prix des combustibles. D'autre part, le crédit supplémentaire demandé comprend une somme de 2,600 francs représentant des fournitures faites en 1905, 1906 et 1907, et dont le paiement n'a pas été réclamé en temps utile.

CHAPITRE VIII.

BIENFAISANCE.

Établissements de bienfaisance et d'aliénés.

ART. 37. — *Frais de route et de séjour et indemnités de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection des dits asiles.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,400 francs.

Cette somme est destinée à concurrence de 300 francs à payer certaines

créances dont le paiement a été réclamé tardivement, et, pour le surplus, à couvrir un sureroit de dépenses occasionné par des voyages supplémentaires jugés nécessaires dans l'intérêt du service.

CHAPITRE IX.

PRISONS.

ART. 43. — *Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. — Transfèrement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation.*

Crédit supplémentaire demandé : 92,960 francs.

L'excédent de dépenses est dû au renchérissement de certaines denrées, pain, viande, farines, pommes de terre, légumes, charbon, etc., et à l'accroissement de la population des établissements. Le supplément demandé doit servir, en outre, à concurrence de 460 francs, à payer des créances arriérées.

ART. 49. — *Frais d'impression et de bureau.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,940 francs.

Les causes de l'insuffisance du crédit sont l'impression d'un grand nombre de formules et l'augmentation du prix de cette impression.

Le crédit supplémentaire demandé comprend une somme de 4910 francs pour des créances réclamées tardivement.

CHAPITRE XI.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ, PENSIONS ET SECOURS.

ART. 53. — *Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 13,200 53.

Contrairement aux prévisions, certains agents ont dû être maintenus dans la position de disponibilité à raison de l'état de leur santé.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XIII.**SERVICES DIVERS.**

ART. 60. — *Construction de prisons cellulaires à Audenarde et à Bruxelles.*
— *Acquisitions de terrains. — Plans. — Travaux de construction et de parachèvement.*

Crédit supplémentaire demandé : 63,200 francs.

Cette somme est destinée au paiement : 1° de travaux supplémentaires de crépissage, d'installation de chauffage exécutés à la prison de Forest; 2° de divers décomptes arriérés, s'élevant à 45,700 francs, concernant le même établissement.

ART. 61. — *Construction d'une maison de refuge pour femmes.*

Crédit supplémentaire demandé : 91 francs.

Somme destinée à payer une créance arriérée formant le solde du coût des plantations faites à la maison de refuge de Saint-André lez-Bruges.

ART. 62. — *Travaux d'agrandissement et d'amélioration aux écoles de bienfaisance de l'État. — Acquisition de terrains. — Matériel en vue de la réorganisation de l'enseignement professionnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 30,644 francs

destiné à payer : 1° le solde de l'entreprise de la construction d'une ferme à l'école de bienfaisance d'Ypres; 2° des créances arriérées relatives à des frais d'expertise ainsi que le prix d'un plan cadastral.

4° BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.**ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 3. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 8,459 46.

L'insuffisance du crédit provient surtout de l'installation provisoire d'un

service de l'Administration centrale dans une maison prise à bail et de l'augmentation des frais de chauffage, d'éclairage, etc., résultant de l'agrandissement des locaux.

Le crédit comprend une somme de fr. 159 46 destinée à payer des dépenses antérieures à 1908.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE VOYAGE.

ART. 8. — *Frais de voyage des agents du service extérieur, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 78,764 23.

L'insuffisance du crédit est due surtout aux déplacements nombreux qui ont dû avoir lieu dans le personnel diplomatique et consulaire.

Le crédit supplémentaire sollicité comprend une somme de fr. 8,764 23 destinée à pourvoir au paiement de dépenses antérieures à 1908.

CHAPITRE V.

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

ART. 10. — *Traitements de drogmans, frais de lettrés, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 3,454 52

destiné à pourvoir au paiement de créances se rapportant à des exercices antérieurs à 1908 et restées en souffrance par suite de l'insuffisance des crédits.

ART. 11. — *Frais de correspondance de l'Administration centrale avec les agences, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 8,723 09

destiné à payer des dépenses qui n'ont pu être liquidées sur le crédit de 1907.

ART. 14. — *Garde militaire de la Légation belge à Pékin.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 3,434 55

destiné à pourvoir au paiement de dépenses se rapportant à l'exercice 1907 : le crédit a été dépassé à cause de circonstances qui ne pouvaient être prévues.

CHAPITRE VI.

MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 15. — *Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 17,703 82.

L'insuffisance du crédit provient principalement des frais nécessités par la réunion à Bruxelles de la Conférence pour la revision du régime des armes en Afrique et de l'allocation d'indemnités réglementaires pour frais de dernière maladie et de funérailles de trois agents décédés en 1908.

Le crédit supplémentaire sollicité comprend une somme de fr. 2,703 82 destinée à payer des dépenses afférentes à des exercices antérieurs à 1908.

CHAPITRE VII.

COMMERCE, ÉMIGRATION.

ART. 18. — *Frais divers et encouragements au commerce, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 3,152 16

destiné au paiement de dépenses afférentes à des exercices antérieurs dont les comptes ont été envoyés tardivement à l'Administration.

ART. 19. — *Musée commercial : échantillons, mobilier et matériel ; publications ; bibliothèque.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 25 44

en vue du paiement du prix d'un abonnement destiné au Musée commercial et dont un agent du service extérieur a réclamé tardivement le remboursement.

5° BUDGET DE L'INTÉRIEUR.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 4. — *Frais de route et de séjour ; missions.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 406 77.

Frais de télégrammes d'État envoyés pour compte du Département de l'Intérieur pendant les années 1906 et 1908.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 6. — *Subvention à la Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 150 francs.

La subvention du Gouvernement, calculée à raison de 2 % des traitements des participants à la Caisse, doit s'élever pour l'année 1908 à 52,150 francs ; le crédit voté n'est que de 52,000 francs.

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.

ART. 16. — *Frais de route et de tournées ; missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du Royaume, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 78 35.

Cette somme est destinée à liquider :

1° Une créance de 70 francs due à un membre de la députation permanente du Hainaut pour missions effectuées en 1906 ;

2° Une créance de fr. 8 35 relative à des travaux effectués en 1907 à des bornes de la frontière hollando-belge.

CHAPITRE VII.

GARDE CIVIQUE ET CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.

ART. 25. — *Inspection générale ; commandements supérieurs ; états-majors : traitements, indemnités et frais de route et de séjour, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 152 70.

Cette somme est destinée à payer les déplacements effectués en 1907 par quatre officiers, membres d'une commission d'examen, dont les états n'ont été produits qu'en 1909.

ART. 27. — *Indemnités de vacation et de déplacement aux présidents, membres et secrétaires-rapporteurs des conseils civiques de revision. — Vacances des médecins.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 4,058 40.

Le travail des conseils a été plus considérable en 1907 par suite de

l'appel à l'activité d'un certain nombre de gardes civiques. La somme demandée est destinée à payer les frais de vacations et de déplacements des membres et des médecins de divers conseils qui n'ont présenté leurs états qu'après la clôture de l'exercice.

6° BUDGET DE L'AGRICULTURE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE III.

AGRICULTURE.

ART. 9. — *Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité, etc. Amélioration des races d'animaux domestiques, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 123,147 15.

Somme destinée à solder la part de l'État, pour l'année 1907, dans les frais d'exécution des règlements sur l'amélioration des races bovine et chevaline.

Jardin botanique de l'État.

ART. 24. — *Jardin botanique de l'État. — Dépenses de matériel et de culture. — Musée forestier.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,771 96.

Il s'agit de dépenses supplémentaires de charbon.

CHAPITRE VI.

SERVICE DE SANTÉ ET D'HYGIÈNE.

ART. 28. — *Inspection du service de santé et d'hygiène, etc. — Service sanitaire des ports de mer et des frontières, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 14,000 francs.

Surcroît de dépenses occasionné par l'inspection sanitaire qui a dû être organisée aux gares frontières du pays, à l'occasion de l'épidémie de choléra qui a sévi en Russie en 1908.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE IX.**SERVICES DIVERS.****Service de santé et d'hygiène.**

ART. 45 (nouveau). — *Commission instituée à l'effet de rechercher les causes de la pollution des eaux de la Sambre et les moyens à mettre en œuvre pour y remédier ; frais des expériences et frais de déplacement.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 3,072 74.

Montant de deux créances restant à liquider du chef de travaux et fournitures effectués en 1905 et en 1906 par ordre de la Commission.

ART. 46 (nouveau). — *École moyenne pratique d'horticulture de l'État, à Vilvorde : travaux d'entretien et d'amélioration.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 5,435 32.

Solde des dépenses résultant de travaux d'entretien et d'amélioration exécutés en 1907 à l'École d'horticulture.

ART. 47 (nouveau). — *École moyenne pratique d'horticulture de l'État à Gand : acquisition de terrains.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 35,460 54.

Prix et frais d'achat de deux terrains destinés à l'agrandissement de l'École d'horticulture.

7° BUDGET DES SCIENCES ET DES ARTS.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1^{er}.**ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 4. — *Bibliothèque du Département : achat de livres, etc. ; confection du catalogue, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 90 04.

Somme restant due pour l'impression du tome IV du catalogue de la bibliothèque en vertu d'un contrat conclu au mois de décembre 1906.

8° BUDGET DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.**ADMINISTRATION CENTRALE.****Matériel.**

ART. 3. — *Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 398 50

nécessaire pour liquider quelques créances arriérées des exercices 1905 et 1907.

CHAPITRE III.**INDUSTRIE, ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL, MÉTIERS ET NÉGOCES.**

ART. 7. — *Inspection de l'industrie. — Traitements, indemnités et frais de route.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs.

Augmentation des frais de déplacements occasionnée par l'importance des affaires traitées en 1908.

ART. 8. — *Inspection de l'industrie. — Matériel et dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 700 francs.

Accroissement de dépenses résultant de la publication des monographies industrielles.

ART. 11. — *Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'État, destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel. Dépenses diverses. — Bourses d'études et de voyage aux élèves.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,100 francs.

Augmentation de dépenses occasionnée par la réorganisation et le développement des cours de langues étrangères.

ART. 13. — *Encouragements pour les ouvrages utiles traitant de questions de technologie, etc. — Frais résultant de la collation des décorations industrielles. Dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,200 francs.

Cette somme est nécessaire pour faire face à l'insuffisance de crédit causée tant par l'accroissement du nombre des ouvriers décorés que par une certaine augmentation survenue dans le prix des bijoux lors de l'adjudication de 1908.

CHAPITRE V.

TRAVAIL.

ART. 24. — *Office du travail : statistique, missions et frais de déplacement à l'étranger, impressions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 345 24.

Montant d'une créance arriérée de 1907.

ART. 30. — *Conseils de prud'hommes. — Indemnités des greffiers. Revision des listes électorales, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,600 francs.

L'insuffisance provient du chiffre anormal auquel s'est élevé, en 1908, le total des indemnités revenant aux employés des commissariats d'arrondissement, du chef de leur collaboration à la revision des listes électorales des conseils de prud'hommes.

CHAPITRE VII.

MINES.

§ 2. — Corps des mines.

ART. 44. — *Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 249 65.

Montant de deux créances arriérées de 1907.

**9° BUDGET DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES
ET TÉLÉGRAPHES.**

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 5. — *Matériel, fournitures de bureau, etc. — Travaux d'entretien et d'aménagement à l'hôtel ministériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,625 40.

Dépenses arriérées se rapportant à l'exercice 1907 dont la liquidation a été retardée par suite d'insuffisance de l'allocation budgétaire.

ART. 6. — *Honoraires des avocats du Département.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,700 francs.

Cette somme est destinée au paiement de deux indemnités dues à des avocats du Département à raison du surcroît de travail occasionné notamment par de nombreuses expropriations.

L'une de ces indemnités s'élève à 4,200 francs et l'autre à 3,500 francs; elles concernent respectivement les exercices 1907 et 1908.

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

Section 1^{re}. — Services communs.

ART. 10. — *Subside à la Caisse d'assurance et de retraite, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 25,500 francs.

Montant du subside accordé pour l'année 1908 à la Caisse d'assurance et de retraite des fonctionnaires et employés repris de la Société anonyme des Chemins de fer de la Flandre occidentale.

CHAPITRE IV.

MARINE.

ART. 51. — *Traction et matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 260,000 francs

justifié : 1° par le prix élevé des combustibles et par une consommation plus grande résultant de la mise en ligne plus fréquente de steamers à grande vitesse; 2° par divers travaux importants d'entretien et d'amélioration aux steamers de la ligne d'Ostende-Douvres et du passage d'eau entre Anvers et la Tête de Flandre.

10° BUDGET DE LA GUERRE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE II.**TRAITEMENTS, INDEMNITÉS, SOLDE ET ACCESSOIRES.****2° Section. — Traitements, indemnités, solde et accessoires des troupes.****ART. 12. — *Traitements, indemnités et solde de l'artillerie et du train.***

Crédit supplémentaire demandé : 45,700 francs.

L'insuffisance du crédit est de 67,500 francs; il y sera pourvu par le présent crédit supplémentaire et par un transfert de 21,800 francs.

Une créance arriérée de 6 francs se rapportant à l'exercice 1907 sera imputée sur le crédit supplémentaire.

CHAPITRE III.**HÔPITAUX ET PHARMACIES MILITAIRES.****ART. 15. — *Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.***

Crédit supplémentaire demandé : 141,600 francs.

ART. 16. — *Service pharmaceutique.*

Crédit supplémentaire demandé : 136,700 francs.

L'insuffisance de ces deux crédits en grande partie connexes est due principalement aux causes suivantes : cherté persistante des denrées alimentaires et du combustible; extension de tous les services et accroissement du nombre des personnes qui reçoivent les soins médicaux; augmentation du prix de certains médicaments et mise en vigueur de la nouvelle pharmacopée.

CHAPITRE VI.

MATÉRIEL DU GÉNIE.

ART. 23. — *Matériel du génie.*

Crédit supplémentaire demandé : 27,300 francs.

Le service du génie a dû faire exécuter d'urgence certains travaux qui n'avaient pu être prévus à l'époque de l'élaboration du Budget. D'autre part, les prévisions ordinaires du chef des dégradations inévitables commises par la troupe aux bâtiments militaires, ont été dépassées de 9,000 francs à peu près.

CHAPITRE VII.

NOURRITURE DES TROUPES, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.

ART. 24. — *Nourriture des troupes. — Fourrages.*

Crédit supplémentaire demandé : 964,300 francs.

L'insuffisance représente 9.6 % du crédit voté. Elle est due à la cherté persistante de la viande, du froment et des denrées fourragères.

Sur le présent crédit supplémentaire seront imputés le paiement d'une créance arriérée de fr. 86 47 se rapportant à l'exercice 1906 et le remboursement d'une avance de fr. 240 15 faite par un corps de troupe en 1907.

ART. 26. — *Habillement des troupes. — Renouvellement et entretien du harnachement de la cavalerie.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 6,350 41.

Ce crédit est destiné à rembourser des amendes infligées à un fournisseur de l'armée au cours des exercices 1905 et 1906 ; il a été reconnu équitable, après coup, d'accorder remise de ces amendes.

ART. 28. — *Chauffage et éclairage de certains locaux et des corps de garde.*

Crédit supplémentaire demandé : 89,700 francs.

L'insuffisance du crédit de cet article est due au prix très élevé du combustible et à l'augmentation du nombre des locaux chauffés aux frais de l'État.

CHAPITRE VIII.

TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.

ART. 30. — *Traitements divers et honoraires.*

Crédit supplémentaire demandé : 33,300 francs.

Le nombre des fonctionnaires et employés civils qui se sont trouvés en 1908 dans la position de disponibilité, la plupart pour cause de maladie, a dépassé les prévisions.

ART. 31. — *Frais de route, de séjour, de déménagement et de représentation.*

Crédit supplémentaire demandé : 39,000 francs.

Le montant des dépenses imputables sur cet article est en grande partie aléatoire; celles de 1908 ont dépassé les prévisions, notamment en ce qui concerne les dépenses pour allocation d'indemnités de déménagement et de déplacement aux militaires de rang subalterne.

Une somme de fr. 792 20 pour indemnités de déplacement et de déménagement se rapportant aux exercices 1906 et 1907 et qui n'ont pu être liquidées en leur temps, sera imputée sur le crédit supplémentaire demandé.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XI.

SERVICES DIVERS.

ART. 47 (nouveau). — *Acquisition de consoles-supports.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,670 francs.

A l'article 44 du Budget de 1907 figurait un crédit de 50,000 francs nécessaire pour achever de munir de consoles-supports certains wagons destinés au transport des troupes montées et du charroi. Ce crédit n'a été employé qu'en partie dans le cours de l'exercice 1907 et le transfert du reliquat à l'exercice 1908, par application de l'article 30 de la loi sur la comptabilité publique, n'a pas été admis par la Cour des Comptes; d'où la nécessité du crédit supplémentaire demandé pour solder les dépenses faites en 1908.

11° BUDGET DE LA GENDARMERIE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1^{er}.

ART. 1^{er}. — *Traitements et autres allocations et prestations.*

Crédit supplémentaire demandé : 135,900 francs.

Parmi les divers postes de l'article 1^{er} figurent, d'une part, les prestations de fourrages (litt. b) pour une somme de 925,000 francs à peu près, et, d'autre part, les frais du service sanitaire des officiers, sous-officiers et gendarmes, ainsi que des chevaux (litt. n), pour une somme de 93,000 francs. Ce sont principalement ces deux allocations qui ont été dépassées : la première à cause de la cherté des denrées fourragères, la seconde par suite de circonstances accidentelles.

Sur le présent crédit supplémentaire seront imputées aussi quelques créances arriérées, savoir :

- Fr. 110 10, pour contributions des années 1905 et 1906 ;
- Fr. 111 60, » » » 1906 et 1907 ;
- Fr. 0 54, à payer à l'Administration des téléphones ;
- Fr. 6 00, pour une indemnité de séjour afférente à l'exercice 1906.

CHAPITRE II.

ART. 2. — *Pensions et secours.*

Crédit supplémentaire demandé : 8,200 francs.

Le montant des pensions et secours qui ont dû être alloués en 1908 a été supérieur aux prévisions.

12° BUDGET DES FINANCES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Honoraires des avocats et des avoués du Département, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 700 francs.

Cette somme est destinée à liquider des créances arriérées se rapportant aux exercices 1907 et antérieurs, dont les pièces justificatives ont été produites tardivement ou ont donné lieu à discussion.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES
DANS LES PROVINCES.

ART. 15. — *Service des douanes et de la recherche maritime.*

Crédit supplémentaire demandé : 274,450 francs.

L'extension des installations du port d'Anvers, la mise en exploitation du nouvel entrepôt public de Bruxelles ainsi que l'obligation de renforcer la surveillance dans les ports, dans les entrepôts et sur certains points de la frontière, ont nécessité un important accroissement du cadre des agents de la douane.

Le crédit prévu à l'article 15 du Budget sera dépassé pour l'exercice 1908 d'environ 250,000 francs.

De plus, une somme de 24,450 francs se rattachant aux exercices 1906 et 1907 reste à liquider.

ART. 18. — *Suppléments de traitement.*

Crédit supplémentaire demandé : 59,520 francs.

La surveillance des usines dont les produits sont soumis aux droits d'accise et l'octroi d'indemnités à titre de secours et de remboursement de frais de maladie aux agents des douanes et des accises — dont les cadres ont été notablement augmentés — ont occasionné des dépenses dépassant de 30,000 francs l'allocation inscrite sous l'article 18.

De plus, une somme de 29,520 francs se rattachant à l'exercice 1907 reste à liquider.

ART. 19. — *Traitements d'attente des agents en disponibilité.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 173 57.

Montant d'une portion de traitement se rattachant à l'exercice 1907 et restant à liquider.

ART. 21. — *Indemnités, primes et dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 159,844 francs.

Le trafic par mer et par chemin de fer a occasionné une forte élévation des frais de surveillance des travaux extraordinaires de chargement et de déchargement des navires ainsi que des frais d'escorte des marchandises

transportées par chemin de fer sous régime de douane ; d'où une insuffisance de crédit de 130,000 francs environ pour 1908.

En outre, une somme de 29,844 francs se rattachant à l'exercice 1907 reste à liquider.

ART. 23. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 151,500 francs.

L'acquisition du matériel nécessaire au service de la douane d'Auvers, dont le champ d'action s'est fortement étendu par suite des extensions du port, a occasionné un surcroît de dépenses important. D'autre part, les frais de chauffage, d'éclairage et de nettoyage augmentent notablement à raison d'un plus grand nombre de locaux occupés par les services et du prix élevé du combustible. Les dépenses sur l'exercice 1908 dépasseront d'environ 80,000 francs le montant du crédit.

En outre, il reste à liquider une somme de 71,500 francs se rattachant à l'exercice 1907 et se rapportant principalement aux frais d'ameublement du nouvel entrepôt public de Bruxelles.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES
DANS LES PROVINCES.

ART. 24. — *Traitement du personnel de l'enregistrement et du timbre.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,000 francs.

Surcroît de dépenses du chef de la rémunération des surnuméraires.

ART. 27. — *Traitements d'attente des agents en disponibilité.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs.

Ces dépenses sont aléatoires de leur nature. Il a fallu faire application, plus fréquemment qu'on ne l'avait prévu, du règlement sur la mise en disponibilité.

ART. 29. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,700 francs.

Ce crédit permettra de liquider des dépenses courantes et des dépenses arriérées, occasionnées par l'instauration d'un nouveau système de documents dans les bureaux de recette des droits d'enregistrement et de succession.

ART. 30. — Dépenses du domaine.

Crédit supplémentaire demandé : 12,700 francs.

Cette somme est destinée à payer des dépenses réclamées tardivement appartenant à des exercices antérieurs à 1908 et des dépenses imprévues afférentes à l'exercice 1908.

13° BUDGET DES TRAVAUX PUBLICS.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE II.**ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES DANS LES PROVINCES.****Affaires générales.**

ART. 6. — *Études de projets, levés de plans, adjudications ; impressions et reproductions des plans, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 18,500 francs

nécessaire pour solder des créances relatives à des fournitures, impressions, réparations, etc., ainsi que des frais de missions d'ordre général, d'instruments graphiques, de machines à écrire, etc.

Routes et bâtiments civils.

ART. 9. — *Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État : entretien et réparations ; achat d'objets mobiliers ; travaux ordinaires et extraordinaires d'amélioration, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 9,329 77

pour permettre le paiement de quatre créances afférentes à l'exercice 1907, dont la production a été tardive ou qui n'ont pu être transférés à l'exercice 1908 par suite de l'insuffisance du crédit de 1907.

ART. 10. — *Service spécial des bâtiments civils de la capitale et des environs : études de projets, levés de plans, adjudications, impressions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 16,000 francs

pour payer des dépenses supplémentaires d'éclairage électrique et de consommation d'eau faites en 1908 au Palais de Justice de Bruxelles.

CHAPITRE III.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ. — PENSIONS ET SECOURS. — DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 18. — *Traitements d'attente des agents en disponibilité.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,496 30

pour couvrir l'insuffisance provenant de mises en disponibilité imprévues.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE IV.

SERVICES DIVERS.

Administration des Ponts et Chaussées.

ART. 23. — *Palais de Justice de Gand. Appropriation et transformation.*

Crédit supplémentaire demandé : 55,000 francs.

Le crédit de 75,000 francs alloué en 1908 s'est trouvé insuffisant par suite de divers travaux imprévus.

ART. 24. — *Ancien château des Comtes de Flandre à Gand. Restauration.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,158 66

nécessaire au paiement d'une créance relative à l'exercice 1907 et représentant le solde de l'entreprise Goriez.

ART. 28. — *Agrandissement de l'hôtel du Gouvernement provincial, à Hasselt. Travaux de parachèvement.*

Crédit supplémentaire demandé : 50,000 francs.

Le crédit de 50,000 francs alloué en 1908 s'est trouvé insuffisant.

ART. 40 (nouveau). — *Reconstruction du bâtiment des bureaux du Gouvernement provincial du Brabant.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,107 94

nécessaire au paiement du solde de l'entreprise Duhoux afférente à l'exercice 1907.